

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 10/04/26

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SEMAVERT

Ecosite Vert le Grand
91810 Vert-Le-Grand

Références : D2026-0513
Code AIOT : 0006517193

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/03/2026 dans l'établissement SEMAVERT implanté Ecosite de Vert-le-Grand / Echarcon 91810 Vert-le-Grand. L'inspection a été annoncée le 06/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEMAVERT
- Ecosite de Vert-le-Grand / Echarcon 91810 Vert-le-Grand
- Code AIOT : 0006517193
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SEMARDEL a été autorisée à exploiter l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) située au lieu-dit « Mont Mâle » à Vert-le-Grand par l'arrêté préfectoral

n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/027 du 23 janvier 2014.

L'installation est autorisée à recevoir au maximum 330 000 tonnes par an de déchets ultimes non dangereux, 4 000 t de déchets de plâtre et 4 000 t de déchets d'amiante lié pour une durée de 25 ans. Compte tenu de la zone d'appui sur plusieurs parcelles déjà autorisées pour le stockage de déchets non dangereux, l'emprise totale de l'extension « Mont-Mâle » atteint 37 ha 85 a 25 ca, dont 33 ha 83 a 61 ca destinés à l'activité de stockage.

Cette installation est maintenant exploitée par la société SEMAVERT (du groupe SEMARDEL). Ce changement d'exploitant a été autorisé par arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFISSPILL/644 du 18 août 2016.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration de début d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 22/01/2014, article 1.5.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'objet de l'inspection est la vérification sur site de ce qui a été présenté dans le dossier technique préalable à l'exploitation des alvéoles 2 et 3 du casier I et l'absence d'exploitation de celles-ci en attendant le courrier de Madame la Préfète.

Aucune non conformité n'a été constatée à ce sujet.

Le rapport de conformité détaillé est annexé au présent rapport d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration de début d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/01/2014, article 1.5.1
Thème(s) : Risques chroniques, .
Prescription contrôlée : Contrôle des casiers I2 et I3 dans le cadre de l'instruction du dossier technique préalable à sa mise en exploitation Avant le début des opérations de stockage de déchets non dangereux, l'exploitant informera le Préfet de la fin des travaux d'aménagement par un dossier technique réalisé par un organisme tiers établissant la conformité aux conditions fixées par le présent arrêté aux articles 8.8 à 8.11.
Constats : Par courriel du 02 mars 2026, l'exploitant a transmis le dossier de conformité réglementaire préalable à la mise en exploitation des alvéoles 2 et 3 du casier I de Vert-le-Grand. Un rapport détaillé sur ce sujet est annexé au présent rapport d'inspection. Lors de la visite sur site en date du 12 mars 2026, l'inspection constate que : • les deux points bas des puits de pompage des lixiviats sont en place, conformément à l'article 4.3.3.4 de l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/027 du 23 janvier 2014. • aucun déchet n'a été admis dans les alvéoles 2 et 3 du casier I, conformément aux articles 2.17 et 8.11 de l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/027 du 23 janvier 2014.
Type de suites proposées : Sans suite